

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite Municipalité, tenue le 10 septembre 2018 à 19 h 00 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| 1- M. Richard Marois   | 4- M. Marc Champagne  |
| 2- M. Gervais Pellerin | 5- M. Jacques Pelchat |
| 3- Mme Louise Lalonde  | 6- M. Mario Turcotte  |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Boissonneault.

La directrice général par intérim, Mme Marie-Pier Pelletier assiste à la séance.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 h 00.

**1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Intersersion des points à l'ordre du jour;
- 3- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2018, de la séance extraordinaire du 20 août 2018, de la séance extraordinaire du 27 août 2018;
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois d'août 2018;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois d'août 2018;
- 6- Courrier;
- 7- Rapport de voirie;
- 8- Période de questions;
- 9- Maire suppléant pour octobre, novembre et décembre 2018;
- 10- Report de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- 11- Adoption du règlement 186-2018 concernant l'installation, la réfection et l'entretien de ponceaux dans la municipalité;
- 12- Demande de permis de construction (PIIA) pour l'immeuble du 236, rue Gosford Sud;
- 13- Demande du Club Optimiste pour le «Bières et saucisses»;
- 14- Tarifs pour la location des locaux municipaux;
- 15- Embauche d'un journalier aux travaux publics;
- 16- Varia;
  - A) Demande de la Table de concertation pour les personnes âgées de l'Érable;
  - B) Embauche d'une personne ressource à temps partiel;
- 17- Période de questions;
- 18- Levée de la séance.

R-213-09-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**2- INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

R-214-09-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le maire Monsieur Yves Boissonneault soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018, LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018 ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2018**

R-215-09-2018 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2018, de la séance extraordinaire du 20 août 2018 et de la séance extraordinaire du 27 août 2018 soient adoptés tel que présentés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS D'AOÛT 2018**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois d'août 2018.

**5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS D'AOÛT 2018**

La secrétaire-trésorière par intérim dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois d'août est de: 78 109.68 \$.

R-216-09-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

**QUE** les dépenses du mois soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6- COURRIER**

*La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.*

**7- RAPPORT DE VOIRIE**

Le conseiller Gervais Pellerin fait un rapport aux membres du conseil.

**8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9- MAIRE SUPPLÉANT POUR OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018**

R-217-09-2018 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

**QUE** Monsieur Mario Turcotte soit nommé maire suppléant pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**10- REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

**ATTENDU QUE** le scrutin de l'élection provinciale se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**ATTENDU QUE** la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est reportée afin que les deux événements ne soient pas en conflit d'horaire;

Séance ordinaire du 10 septembre 2018

**ATTENDU QUE** l'assemblée régulière du Conseil de la Municipalité d'Inverness prévue le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 19 h 00 se tiendra le mardi 2 octobre 2018 à 19 h 00;

R-218-09-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

**QUE** la séance du mois d'octobre se tiendra le 2 octobre 2018 afin que le plus grand nombre de citoyen puisse aller voter.

**QUE** le calendrier normal des séances reprendra le lundi 5 novembre 2018 à 19 h 00, au lieu ordinaire du 333, rue Gosford Sud.

**QU'**un avis public sera affiché pour en aviser les citoyens et les citoyennes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 186-2018 CONCERNANT L'INSTALLATION, LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE PONCEAUX DANS LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QU'**en, vertu de l'article 628 du Code municipal, le conseil peut par règlement dans le but d'assurer le bien-être général et le bon ordre dans la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel règlement est devenue nécessaire dans la municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Gervais Pellerin à la séance ordinaire du Conseil, du 7 août 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

R-219-09-2018 Proposé par le conseiller Gervais Pellerin

**QUE** le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Tout propriétaire, occupant mandataire ou autre, avant de procéder à l'installation, la réfection d'un ponceau dans la municipalité ,doit aviser et obtenir du responsable des travaux publics , une autorisation , à moins qu'il ne s'agisse d'un ponceau longeant un chemin public étant sous la juridiction ou responsabilité du Ministère des Transports du Québec.

**ARTICLE 3**

Tous travaux de terrassement, d'approvisionnement en eau, d'égout, de creusage ou remplissage de fossé ou autres doivent être exécutés de manière à ne causer aucun dommage et/ou inconfort au bon fonctionnement ou au bon état de tout équipement municipal en place ou prévu.

**ARTICLE 4**

L'achat de tout matériaux pour ponceau, ainsi que l'installation de ce dernier sont à la charge de l'occupant ou du propriétaire. La vérification de la qualité matériaux ainsi que leurs dimensions doivent être faites avant la terminaison des travaux par le responsable des travaux publics, sous peine d'être confisqués.

**ARTICLE 5**

Tout ponceau dont l'installation est visée par le présent règlement ne doit pas être d'un diamètre inférieur à 18 pouces ou 45 centimètres. Le responsable des travaux publics peut exiger un diamètre différent selon la situation.

**ARTICLE 6**

Tout ponceau dont l'installation est visé par le présent règlement ne doit pas être d'une largeur inférieur à :

- 6 mètres (20 pieds) carrossable pour une résidence.
- 8 mètres (26 pieds) carrossable pour une ferme.
- 11 mètres (36 pieds) carrossable pour un commerce.

#### **ARTICLE 7**

Le responsable des travaux publics peut exiger un puit d'accès afin de s'assurer de l'écoulement des eaux de surface provenant des terrains adjacents à la propriété.

L'installation du ponceau pourrait être accompagnée d'un drain en tuyau flexible ayant les spécifications suivantes :

- Le diamètre minimum devra être de 100 mm (4 pouces);
- Les drains seront en polyéthylène haute densité (PE-HD), perforé et enrobés avec une membrane géotextile. Ils devront avoir une rigidité de R-180;
- L'extrémité amont du tuyau doit être fermée par un bouchon et l'extrémité aval doit être munie d'une grille;
- La profondeur d'installation du tuyau sera à la mi-hauteur du ponceau installé sur le côté du chemin public, et/ou selon les directives du responsable des travaux publics;
- Le matériau filtrant sera du sable MG-112.

#### **ARTICLE 8**

Les pentes de bout de ponceau devront être de 1 ½ dans 1.

#### **ARTICLE 9**

L'entretien, le service ainsi que le nettoyage des ponceaux sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant. Tous travaux de cette espèce lorsque requis par le responsable des travaux publics, doivent être exécutés par le propriétaire ou l'occupant, sans retard indu, sans quoi lesdits travaux seront faits sur l'ordre du responsable des travaux publics, par un tiers et aux frais du propriétaire ou de l'occupant.

#### **ARTICLE 10**

Le nettoyage de ces ponceaux pourra être exigé par le responsable des travaux publics lorsque le dépôt de sédiment dans le ponceau dépassera le 1/3 de la hauteur du tuyau.

#### **ARTICLE 11**

Tout ponceau qui sera gelé et qui empêchera l'écoulement normal des eaux, sera assujéti aux mêmes conditions qu'à l'article 9.

#### **ARTICLE 12**

Tous travaux d'installation ou de réfection de ponceaux tels que mentionnés à l'article 3, qui causeraient quelques dommages et/ou des inconvénients aux équipements collectifs municipaux doivent cesser ou être démolis ou supprimés, selon le cas, sur ordre du responsable des travaux publics, et les lieux doivent être remis dans leur état initial par l'occupant ou le propriétaire dans les délais autorisés par le responsable des travaux publics, sinon ce dernier le fera faire à la charge du propriétaire ou de l'occupant.

#### **ARTICLE 13**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

#### **12- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE DU 236, RUE GOSFORD SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite faire la réfection de sa toiture en remplaçant les bardeaux d'asphalte pour de la tôle impérial de couleur brun café;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de rénovation est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a utilisé une grille d'analyse qui tient compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement afin de formuler par écrit sa recommandation;

R-220-09-2018 Proposé par la conseiller Gervais Pellerin

**QUE** le conseil municipal accepte cette demande de permis de construction portant le numéro 2018-00077.

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise, n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**13- DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE POUR LE «BIÈRES ET SAUCISSES»**

R-221-09-2018 Proposé par la conseiller Richard Marois

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de verser 500 \$ pour répondre à la demande financière de « Bière et Saucisse »; événement organisé par le Club Optimiste qui aura lieu en octobre prochain au Saloon sur les terrains du Festival du bœuf.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**14- TARIFS POUR LA LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la demande de réviser ses prix de locations, voici la nouvelle formule proposé;

	OBNL*	OBNL** (\$)	Cours***	Citoyen
<b>Centre Récréatif - 1866, rue Dublin</b>				
<b>Salle centre récréatif au 2e étage</b>	20 \$	40 \$	20 \$	75 \$
<b>Glace (hiver) ou surface (été)</b>	30 \$	60 \$	30 \$	125 \$
<b>Salle du centre et glace (surface)</b>	40 \$	75 \$	40 \$	150 \$
<b>École Jean XXIII - 1862, rue Dublin</b>				
<b>Gymnase</b>	25 \$	50 \$	25 \$	100 \$
<b>Cafétéria</b>	25 \$	50 \$	25 \$	100 \$
<b>Gymnase + Cafétéria</b>	40 \$	75 \$	40 \$	150 \$
<b>Poste des pompiers - 333, rue Gosford Sud</b>				
<b>Salle du conseil</b>	10 \$	25 \$	10 \$	25 \$
* La location est GRATUITE pour les réunions et les assemblées annuelles des OBNL.				
** Prix de la location lorsque c'est des activités payantes.				
*** Le tarif de location est de 2\$ par participants par cours ou au maximum le tarif inscrit sous la colonne cours.				

R-222-09-2018 Proposé par la conseiller Marc Champagne

**QUE** le conseil municipal d'Inverness accepte la proposition de tarifs des locaux. Celle-ci est valide à partir du 10 septembre 2018 et ce jusqu'au prochain changement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**15- EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

R-223-09-2018 Proposé par la conseiller Mario Turcotte

**QUE** le conseil municipal d'Inverness embauche Monsieur Guillaume Gosselin à temps plein à titre de journalier aux travaux publics selon les conditions établies entre les parties.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**16- VARIA**

**A) DEMANDE DE LA TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES AÎNÉES DE L'ÉRABLE**

Pour souligner la journée internationale des personnes âgées, la Table de concertation des personnes âgées de l'Érable organise un déjeuner-théâtre le vendredi 5 octobre 2018 à la polyvalente La Samarre de Plessisville.

Une demande de commandite de 50 \$ est demandée par la Table de concertation pour les personnes âgées pour organiser l'évènement.

R-224-09-2018 Proposé par la conseiller Mario Turcotte

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness commandite l'évènement au montant de 50 \$ pour souligner la journée internationale des personnes âgées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**B) EMBAUCHE D'UNE PERSONNE RESSOURCE À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe et la directrice générale occupent depuis peu leurs fonctions respectives;

R-225-09-2018 Proposé par la conseiller Gervais Pellerin

**QUE** le conseil municipal d'Inverness embauche Madame Claudette Gagné à temps partiel selon les conditions établies entre les parties. Celle-ci aidera l'adjointe et la directrice générale à maîtriser leurs tâches et ainsi les rendent autonome le plus rapidement possible.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**17- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18- LEVÉE DE LA SÉANCE**

R-226-09-2018 Proposé par la conseiller Richard Marois

**QUE** l'assemblée soit levée à 19 h 30.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière par intérim

**CERTIFICATION DE SIGNATURES**

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière par intérim